



Mars 2021

Inform. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

ON A RETROUVÉ LE PLAN DE QUALIFICATION MINISTÉRIEL !

Pour rappel, c'est ce « PPQM », disparu depuis 2018, qui établissait le nombre de promotions dans notre administration. En 2021, il faudra se contenter d'un message sur Ulysse du 8 février pour apprendre que le taux de promotion sera de 20% (sic), sans autre précision : de C en B ? de B en A ? par liste d'aptitude ? par tableau d'avancement ? ... La DGFIP précise que c'est "une marque de reconnaissance pour l'action exemplaire des agents du ministère dans la gestion de la crise sanitaire". C'est certes toujours mieux que rien mais cela fait bien chiche au regard de l'implication des agents depuis le début de la crise sanitaire ! Il ne faudrait pas oublier non plus que depuis plus de 10 ans, le point d'indice est gelé (à l'exception insignifiante de 0,4 % en 2016, année des élections présidentielles). La DGFIP salue aussi "l'engagement de chacun d'entre vous dans la modernisation de la DGFIP".

Là pour le coup, cela ne lui coûte absolument rien!



LIMITATIONS DE LA PARTICIPATION AUX CONCOURS

LIMITATIONS DE LA PARTICIPATION AUX CONCOURS

Le nombre de participations aux concours de la DGFIP ne sera plus limité. C'est un long et dur combat qui a abouti à cette victoire que personne n'aurait obtenue en solitaire. Pour mémoire, le 16 janvier 2017, le Directeur Général annonçait aux représentants du personnel, entre autres mesures régressives, un projet de modification des règles concernant la participation aux concours. Désormais, le nombre de candidatures possibles aux concours et examens de la DGFIP serait limité à 5.

FO DGFIP avait immédiatement dénoncé cette réforme aberrante dont l'unique objectif consistait à vouloir réduire les dépenses liées aux candidatures multiples.

Après être intervenu à plusieurs reprises auprès de la Direction générale, **FO DGFIP** adressait dès le 20 décembre 2017, avec la CGT, une [lettre ouverte](#) au Directeur général pour exiger le retrait de cette disposition.

Chaque fois que cela était nécessaire, avec la fédération **FO Finances**, **FO DGFIP**, a dénoncé [l'absurdité de ce contingentement](#). Chaque fois qu'un avis de concours a été publié, **FO DGFIP** a interpellé le DG sur la remise en cause de la promotion interne et du déroulement de carrière, particulièrement préjudiciable aux agents chargés de famille et [exigé le retrait](#) de cette mesure.

FO DGFIP a, une nouvelle fois, [rappelé ses revendications](#)

vendredi 19 février et exigé la suppression de toute limitation de la participation aux concours pour tous les grades. En effet, lundi 22 février 2021, le conseil commun de la Fonction publique (CCFP), instance supérieure de dialogue social commune aux 3 Fonctions publiques, devait examiner le projet de décret visant à supprimer les limitations de présentations possibles à certains concours.

Toutes les organisations syndicales présentes étaient favorables à la fin des limitations de participations aux concours et le vote sur le projet de décret a été unanime. **FO**, 1^{er} syndicat dans la Fonction publique d'État a pesé de tout son poids afin que la mesure soit étendue aux concours et examens de la DGFIP.

Ce combat contre les limitations de participations aux concours, **FO DGFIP** ne l'a pas mené seul et ne souhaite évidemment pas revendiquer, seul, une victoire qui revient avant tout aux agents, nombreuses et nombreux à s'opposer à cette réforme et qui avaient notamment [signé la pétition intersyndicale](#) qui en exigeait le retrait.



FO ÉCRIT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE



« L'ordonnance concernant la **négociation collective** présentée au Conseil des ministres, a entraîné des appréciations diverses et légitimes de nos organisations syndicales. Pour autant, cette ordonnance ouvre dorénavant de nouvelles perspectives en matière de négociations. Ainsi un droit d'initiative est attribué aux syndicats. Pour ouvrir ce droit, il faut que la demande émane d'organisations syndicales représentant au moins 50% des personnels. Aussi, **FO Fonction publique** estime urgent de pouvoir ouvrir **des négociations pour améliorer les carrières des agents en posant sur la table le sujet des grilles indiciaires, des déroulements de carrière et de la promotion**, en gardant à l'esprit l'attractivité des carrières. L'agenda social (qui nous est proposé) ne prévoit absolument aucune réunion sur ces sujets et la circulaire du ministère du Budget, du 4 février 2021, laisse présager des sombres perspectives pour le PLF 2022. C'est pourquoi, nous vous sollicitons, espérant trouver des avis majoritairement partagés pour obliger l'administration à prendre position face à une future demande collective de nos organisations afin de pouvoir négocier l'amélioration des carrières des agents. En fonction de vos retours, nous proposerons ensuite une réunion avec les organisations syndicales représentatives intéressées.